



**PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous- préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022,

Considérant la demande formulée par l'entreprise ACC domiciliée à Lusigny-sur-Barse (10) qui travaille sur la Restauration de l'église St Maclou, il convient de réglementer le stationnement, du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022 de 7 H 30 à 17 h 30.

Arrête

Article 1 : Afin que les travaux se déroulent en toute sécurité, le stationnement sera interdit Place Saint Maclou et rue Jeanne de Navarre, du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022, de 7 h 30 à 17 h 30.

Article 2 : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. L'entreprise restera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ce travail. Si la libre circulation des piétons sur le trottoir ne peut être maintenue, un changement de trottoir sera matérialisé. La signalisation du chantier devra être assurée de jour comme de nuit. A la fin des travaux la voie publique devra être entièrement débarrassée de tout dépôt.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube



Fait à Bar-sur-Aube, le 12 octobre 2022

Le Maire,

Philippe BORDE